



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 106 DU 15 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Luc JOHANN, recteur de l'académie de Lille en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté portant désaffectation de biens immobiliers du site annexe « Jean Monnet » du lycée professionnel « Ferrer-Monnet » de Lille

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE NORD PAS-DE-CALAIS

Arrêté portant modification de l'arrêté du 1 avril 2014 portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

DECISION portant délégation de signature (DREAL NPDC) Gestion courante

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NORD DE FRANCE

Mise en œuvre d'une procédure de suppression de postes budgétaires pouvant entraîner des licenciements soumis aux dispositions du plan « Emploi consulaire » adopté par la Commission Paritaire Nationale du 9 décembre 2014.

CCI DEMAIN NORD DE FRANCE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE GRAND LILLE

DELEGATION DE SIGNATURE A PEGGY BETREMIEUX ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A SOPHIE BILLAUT

DELEGATION DE SIGNATURE A SOPHIE BILLAUT ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A DALILA KEZ

DELEGATION DE SIGNATURE A OLIVIER CECOTTI ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A CHARLES-EDOUARD DE COLNET

DELEGATION DE SIGNATURE A ANNE CHANUT

DELEGATION DE SIGNATURE A FABIENE CLAVIEZ ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A JEAN-LOUIS GUERIN

DELEGATION DE SIGNATURE A DIDIER COPIN ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A PIERRE ROUSSEAU

DELEGATION DE SIGNATURE A FREDERIC DAUMONT ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A ANNE CHANUT

DELEGATION DE SIGNATURE A CHARLES-EDOUARD DE COLNET

DELEGATION DE SIGNATURE A JEAN-YVES DERUYTER ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A JEAN-LOUIS GUERIN

DELEGATION DE SIGNATURE A MARC DUCHATEAU ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A ALAIN LEFEBVRE

DELEGATION DE SIGNATURE A LAURENT DUFOUR ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A JEAN-YVES DERUYTER

DELEGATION DE SIGNATURE A FRANCK FERON ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A JEAN-LOUIS GUERIN

DELEGATION DE SIGNATURE A HELENE FICHEUX ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A LAURENT DUFOUR

DELEGATION DE SIGNATURE A CORINE GRANIER ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A SOPHIE BILLAUT

DELEGATION DE SIGNATURE A SAMUEL HARBONNIER ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A LAURENT DUFOUR

DELEGATION DE SIGNATURE A DALILA KEZ ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A FRANCK FERON

DELEGATION DE SIGNATURE A ALAIN LEFEBVRE ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A JEAN-LOUIS GUERIN

DELEGATION DE SIGNATURE A ALAIN LEFEBVRE ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A JEAN-LOUIS GUERIN

DELEGATION DE SIGNATURE A LORRAINE LYON ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A ANNE CHANUT

DELEGATION DE SIGNATURE A FABIENNE MERLIER-LANNOY ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A JEAN-YVES DERUYTER

DELEGATION DE SIGNATURE A JEAN-PAUL MONFORT ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A JEAN-LOUIS GUERIN

DELEGATION DE SIGNATURE A VALERIE PEYRODIE ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A JEAN-LOUIS GUERIN

DELEGATION DE SIGNATURE A ERIC SEIDLITZ ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A PIERRE ROUSSEAU

DELEGATION DE SIGNATURE A VALERIE SOLARCZYK ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A JEAN-LOUIS GUERIN

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant nomination des membres de la Commission Régionale des Qualifications du Nord – Pas-de-Calais



PRÉFET DE LA REGION
NORD – PAS DE CALAIS

Préfecture de la Région
Nord – Pas de Calais

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Nord Pas de Calais

**Arrêté portant désaffectation de biens immobiliers du
site annexe « Jean Monnet » du lycée professionnel « Ferrer-Monnet » de Lille**

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 29 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 13 avril 2015 de la commission permanente du conseil régional Nord – Pas-de-Calais décidant de lancer la procédure de désaffectation du site annexe « Jean Monnet » du lycée professionnel « Ferrer-Monnet » de Lille à partir du 1^{er} septembre 2015;

Vu la décision du 23 juin 2015, adoptée par le conseil d'administration du lycée professionnel « Ferrer-Monnet » de Lille, visant à obtenir la désaffectation du site annexe « Jean Monnet », en partie pour le lycée Gaston Berger et pour l'autre partie à la ville de Lille ;

Vu le courrier du 31 août 2015 du conseil régional Nord – Pas-de-Calais sollicitant la désaffectation d'une partie des biens immobiliers du site annexe « Jean Monnet » du lycée

Vu les éléments complémentaires d'appréciation en matière cadastrale communiqués par le conseil régional Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 3 septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : - Les parcelles cadastrales référencées ER 406, soit 4 m2, et ER 407, soit 5 300 m2, dont 1 480 m2 de parcelle non bâti et 3 820 m2 d'emprise au sol de bâtiments, ne sont plus affectées aux activités scolaires du lycée professionnel « Ferrer-Monnet » de Lille.

L'emprise au sol des bâtiments référencés sur la parcelle ER 407 concerne une partie du bâtiment « A », soit 2 878 m2 (sur plusieurs niveaux) et une partie du bâtiment ateliers « B », soit 2 302 m2.

Article 2 : - Cette désaffectation prend effet au 1^{er} septembre 2015.

Article 3 : - Le recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 15 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

Arrêté portant modification de l'arrêté du 1 avril 2014 portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 relatif à la composition de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu les propositions de remplacement en cours de mandat d'experts associatifs en raison de l'empêchement d'exercer leur fonction par courriers du 11 juin 2015 de l'association Lianes Coopération dans le domaine de la solidarité internationale ; du 15 juillet 2015 du Mouvement Associatif dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement; du 12 juin 2015 de la MRES et du 7 septembre 2015 de la DRÉAL dans le domaine de l'environnement ;

Vu le courrier de la représentante du président du conseil régional du Nord Pas-de-Calais en date du 8 septembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

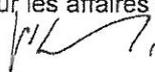
Article 1 : Le 3^{ème} collège de l'article 1er de l'arrêté du 1 avril 2014 susvisé est ainsi modifié :

- Au titre de l'environnement, Monsieur Christian Cogneaux est remplacé par Monsieur Pierre-Alain Bétremieux,
- Au titre de l'éducation et l'enseignement, Monsieur Christian Beauvais est remplacé par Monsieur Ali Hamnache,
- Au titre de la solidarité internationale, Madame Delphine Bignan est remplacée par Madame Pascale Pavy.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord- Pas de Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais

Fait à Lille, le 15 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales,


Pierre CLAVREUIL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement du Nord-Pas-
de-Calais

DECISION
portant délégation de signature
(DREAL NPDC)

Gestion courante

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord –
Pas-de-Calais**

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 mars 2015 portant délégation de signature, en matière de gestion courante, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 06 mars 2015, à :

- Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint
- Monsieur Yann COUBIC, Directeur Adjoint

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Yann GOURIO, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe I de l'arrêté préfectoral du 06 mars 2015 à :

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Yann GOURIO, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe II de l'arrêté préfectoral du 06 mars 2015 à :

Monsieur Daniel HELLEBOID, Chef du service Transports et Véhicules
Madame Mireille BUTTARELLO, Cheffe de la division Gestion des transports terrestres
Monsieur François VANDENBON, Chef de la division Sécurité et réglementation des véhicules, chef de la division CTT par intérim
Madame Nicole KRYUS, Cheffe du pôle registre des transports terrestres

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Yann GOURIO, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe III de l'arrêté préfectoral du 06 mars 2015 à :

Monsieur Michel LEBLANC, Chef du service Déplacements Intermodalité Infrastructures
Monsieur François SANDT, Responsable de la cellule procédures administratives et foncières

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Yann GOURIO, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les accusés de réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas et les demandes d'éléments complémentaires nécessaires,
- les accusés de réception des études d'impacts des dossiers soumis à l'avis de l'autorité environnementale,
- les saisines des services et établissements publics de l'État, pour solliciter leur contribution, utile à l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale,

cités au paragraphe IV de l'arrêté préfectoral du 06 mars 2015, à :

- **Monsieur David TORRIN**, Chef du service Risques
- **Madame Héléne SOUAN**, Cheffe du service Milieux et ressources naturelles
- **Monsieur Romain BORDIER**, Chef du service Énergie, Climat, Logement,

- **Monsieur Lionel MIS**, Chef de l'Unité territoriale de Lille
- **Monsieur David LEFRANC**, Chef de l'Unité territoriale du Littoral
- **Monsieur Isabelle LIBERKOWSKI**, Cheffe de l'Unité territoriale Hainaut- Cambrésis / Douaisis

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David TORRIN, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Laurent COURAPIED, Chef de la division Risques Sanitaires et Pilotage IIC
- Monsieur Hakim CHERIGUI, Ingénieur IED, avis AE DDPP, GEREP
- Monsieur Julien DEVROUTE, Ingénieur Eau/TGAP
- Monsieur Laurent CHAUVEL, Chef de la division Risques Accidentels
- Monsieur Didier DAVID, Adjoint ESP/Canalisation/Coordonnateur au chef de la division Risques Accidentels
- Madame Virginie MASCARTE, Technicienne Canalisations
- Madame Alice ANNIBAL, Ingénieure pôle ESP
- Monsieur Grégory BRASSART, Chef de la division Risques Naturels, Hydrauliques et Miniers
- Monsieur Roger DHENAIN, Adjoint au chef de la division Risques Naturels, Hydrauliques et Miniers
- Madame Charlotte DOUMENG, Cheffe de la cellule Risques Miniers

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène SOUAN, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Caroline CALVEZ-MAES, Cheffe de la division Politique de l'eau
- Monsieur Olivier PREVOST, Chef de la division Délégation de Bassin Artois- Picardie
- Monsieur John BRUNEVAL, Chef de la division Nature et paysages
- Madame Marie-Pierre ROUSSEAUX, Cheffe de la division Ressources et pressions

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain BORDIER, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre BRANGER, Adjoint au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
- Madame Jeanne-Marie GOUIFFES, Cheffe de la division Aménagement des Territoires
- Monsieur Vincent PRADEAU, Adjoint à la division Aménagement des Territoires
- Monsieur Bruno SARDINHA, Responsable de la division Énergie – Climat
- Monsieur Dominique BUISSON, Responsable de la division Habitat et Construction Durables
- Madame Sophie HUCHETTE, Adjointe à la division Habitat et Construction Durables

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marie LECLUSE, Adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Territoriale de l'Artois

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel MIS, subdélégation de signature est donnée à :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LEFRANC, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Michèle CANONNE, Adjointe Risques Chroniques au chef de l'Unité Territoriale du Littoral
- Monsieur Sébastien CARRE, Adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Territoriale du Littoral

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LIBERKOWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

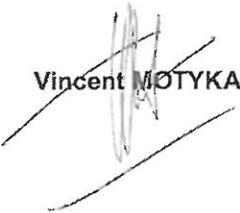
- Monsieur Nicolas SANTERRE, Adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Territoriale du Hainaut Cambrésis-Douaisis

Article 6 :

Monsieur Vincent MOTYKA Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise.

Lille, le 09 SEP. 2015

**Le Directeur Régional
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du
Nord – Pas-de-Calais**


Vincent MOTYKA

ASSEMBLEE GENERALE DU 10 SEPTEMBRE 2015
SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE VASSEUR

Mise en œuvre d'une procédure de suppression de postes budgétaires pouvant entraîner des licenciements soumis aux dispositions du plan « Emploi consulaire » adopté par la Commission Paritaire Nationale du 9 décembre 2014.

L'Assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France, réunie le 10 septembre 2015 à Lille,

CONSIDERANT que l'environnement réglementaire, partenarial et économique des CCI de la région Nord Pas de Calais évolue, notamment au regard de la création de la grande région administrative Nord Pas de Calais - Picardie au 1er janvier 2016, laquelle modifiera la circonscription des CCIR actuelles amenées à se regrouper en une nouvelle CCIR.

CONSIDERANT les décisions nationales des pouvoirs publics imposant la baisse forte et continue de la ressource fiscale des CCI qui, conjuguée à des prélèvements exceptionnels successifs, génère depuis 2014 une pression sans précédent sur les équilibres budgétaires des chambres.

CONSIDERANT la trajectoire budgétaire nationale 2015-2017, qui va se traduire, pour le réseau consulaire Nord de France, par une nouvelle baisse de ressource fiscale de l'ordre de 8 M€ pour 2016.

CONSIDERANT, dans ce contexte, que malgré les mesures budgétaires déjà engagées en 2015 tant s'agissant de la masse salariale que des autres dépenses, les équilibres budgétaires du réseau consulaire Nord de France ne pourront être atteints pour 2016 sans un nouvel effort à la fois sur la masse salariale, sur les autres dépenses et en optimisant le volet recettes, se traduisant notamment par un effort supplémentaire sur la masse salariale de l'ordre de 3,5 M€ pour 2016.

CONSIDERANT que, compte tenu de ces contraintes et de ces changements, il est nécessaire de faire évoluer le modèle économique des CCI Nord de France et d'adapter leurs capacités d'action aux besoins des entreprises, ce pourquoi la CCI de région Nord de France a autorisé à l'unanimité en son assemblée générale du 25 juin 2015 le président à préparer dans les meilleures conditions sociales et économiques une procédure de suppression de postes et à effectuer toutes démarches et remplir toutes formalités à l'effet d'exécuter cette décision avant le 30 septembre 2015, dans le cadre des dispositions de l'accord Plan Emploi Consulaire adopté par la CPN en date du 9 décembre 2014.

CONSIDERANT que le document d'orientation stratégique (dit projet « CCI Demain Nord de France »), organise - sur la base notamment des conclusions des travaux dits de préfiguration, engagés à l'issue du vote du schéma directeur le 10 avril 2014, conduits tout au long du 2nd semestre 2014 et enrichis des travaux nationaux engagés le 2 décembre 2014 dans le cadre de la démarche nationale « CCI Demain » proposée et pilotée par CCI France - le déploiement d'une nouvelle gamme de services fondée sur le resserrement des actions d'appui aux entreprises et participe ainsi à la transformation du modèle économique en :

- **accordant la priorité à deux grands chantiers transversaux d'avenir** (le projet « Troisième révolution industrielle » et le projet « CCI Digital » qui consiste à engager une véritable transformation de l'organisation consulaire en réinventant son offre, ses processus, son management et son organisation pour s'adapter pleinement au monde numérique) ;

- **resserrant la gamme de services**, soit par retrait total ou partiel de domaines d'activité entiers, soit par recentrage significatif des actions au sein d'activités existantes (sont privilégiées, dans la mesure du possible, trois priorités, déclinées dans un socle commun structuré autour de cinq lignes métiers régionales : l'entrepreneuriat à travers la ligne métiers « Entreprendre », la compétitivité des entreprises à travers la ligne métiers « Performance des organisations », et le développement commercial de l'entreprise à travers les lignes métiers « Performance commerciale », « International » et « Réseaux ») tout en adaptant la structuration des filières commerce, industrie, services, tourisme dans leur rôle de définition des stratégies, de coordination et de pilotage en lien avec les élus et en articulation avec les nouvelles lignes métiers ;

- **transformant le modèle économique** en s'appuyant sur la capacité des CCI à mobiliser leurs ressources sur les actions à plus forte valeur ajoutée, les plus adaptées aux nouveaux besoins de l'entreprise, et les plus susceptibles de s'inscrire dans un nouveau modèle économique nettement moins dépendant de la ressource publique.

CONSIDERANT que la mise en œuvre du document d'orientation stratégique implique le recentrage de nos actions sur l'ensemble de nos activités, notamment de par :

- l'arrêt des actions de sensibilisation et d'information généraliste ;
- le passage d'une logique de subventionnement à une logique de co-financement d'actions ;
- la segmentation accrue de l'intervention sur toutes nos gammes de produits ;
- le retrait progressif de la promotion dans les territoires en lien avec la réorganisation de ce dispositif ;
- l'arrêt de l'innovation généraliste ;
- l'accentuation de la différenciation de la gamme de services en privilégiant les expertises « fortes ».

CONSIDERANT qu'ainsi le contexte financier et la nécessaire évolution de notre modèle économique et de notre gamme de services contraignent la CCI de région Nord de France à envisager la suppression de 40 postes budgétaires dans le secteur de l'accompagnement des entreprises et des territoires, comme suit :

- De par la suppression de postes vacants afin de préserver autant que faire se peut les postes occupés :

1 poste vacant « Assistant formalités » et 1 poste vacant « Conseiller entreprise II » au sein de la CCI Artois.

1 poste vacant « Chargé d'activité », 1 poste vacant « Conseiller entreprise II » et 1 poste vacant « Assistant expert » au sein de la CCI Grand Lille.

1 poste vacant « Directeur » et 1 poste vacant « Attaché commercial » au sein de la CCI Grand Hainaut.

- En application des différentes orientations de resserrement aux activités existantes :

Création, suppression de 4 postes occupés : 1 poste « Conseiller Entreprise I » au sein de la CCI Artois ; 3 postes « Conseiller Entreprise I » au sein de la CCI Grand Lille.

Formalités, suppression de 2 postes occupés : 1 poste « Assistant formalités » au sein de la CCI Artois ; 1 poste « Chargé de formalités » occupé à mi-temps au sein de la CCI Grand Hainaut.

Information généraliste, suppression de 3 postes occupés : 3 postes « Chargé de relation client » au sein de la CCI Côte d'Opale.

Commerce, suppression de 2 postes occupés : 1 poste « Conseiller entreprise I » au sein de la CCI Grand Lille ; 1 poste « Conseiller Entreprise II » au sein de la CCI Grand Hainaut.

Tourisme, suppression de 2 postes occupés : 2 postes « Conseiller entreprise II » au sein de la CCI Grand Lille.

Innovation, suppression de 4 postes occupés : 1 poste « Conseiller entreprise II » et 1 poste « Chargé d'activité » au sein de la CCI Côte d'Opale ; 1 poste « Conseiller Entreprise I » au sein de la CCI Grand Lille ; 1 poste de « Chargé d'études » au sein la CCI de région.

Accompagnement RH, suppression de 3 postes occupés : 1 poste « Chargé de relation client » au sein de la CCI Artois ; 1 poste « Conseiller entreprise II » au sein de la CCI Grand Hainaut ; 1 poste « Conseiller entreprise II » au sein de la CCI Grand Lille.

Aménagement, suppression de 1 poste occupé : 1 poste « Manager II » au sein de la CCI Grand Lille.

Direction Régionale des Etudes, suppression de 1 poste occupé : 1 poste « Chargé d'études » sur la thématique Innovation au sein de la CCI de région.

- De par la fusion ou la suppression de direction(s) ou service(s) en raison des recentrages, des nouvelles priorités ou encore des perspectives de réorganisation régionale :

Suppression de la direction CCI Innovation à la CCI de région conduisant à la suppression de 2 postes occupés : 1 poste « Directeur » et 1 poste « Manager II » au sein de la CCI de région.

Fusion du développement durable et de la TRI conduisant à la suppression d'un poste occupé : 1 poste « Manager II » au sein de la CCI de région.

Fusion du transfrontalier avec l'international conduisant à la suppression d'un poste occupé : 1 poste « Manager II » au sein de la CCI Grand Lille.

Suppression de l'activité relative aux projets fonciers à la CCI de région conduisant à la suppression d'un poste occupé : 1 poste « Manager II » au sein de la CCI de région.

Rationalisation du pilotage de l'activité « Economie numérique » de la CCI Grand Hainaut conduisant à la suppression d'un poste occupé : 1 poste « Manager II » au sein de la CCI Grand Hainaut.

Regroupements de postes dans le cadre de la réorganisation régionale conduisant à la suppression de quatre postes occupés : 1 poste « Manager II » affecté au management intermédiaire Création/Transmission/Formalités au sein de la CCI Artois ; 1 poste « Manager II » affecté aux formalités au sein de la CCI Grand Hainaut ; 1 poste « Manager II » affecté aux formalités au sein de la CCI Grand Lille ; 1 poste « Manager II » affecté à la transmission au sein de la CCI de région.

Réorganisation consécutive au retrait de la CCI de région d'un dispositif d'accompagnement personnalisé aux entreprises et à l'optimisation des actions relatives au mentorat d'entreprise conduisant à la suppression d'un poste occupé : 1 poste « Chargé d'activité » au sein de la CCI de région.

CONSIDERANT que le Groupe Formation de la CCI Grand Hainaut est impacté par la fermeture des sites de Cambrai et Maubeuge/Feignies, le retrait partiel voire l'arrêt de certaines activités de formation professionnelle initiale ou continue, ce qui contraint la CCI de région Nord de France à envisager la suppression de 8 postes budgétaires dans le secteur de la formation au sein de la CCI Grand Hainaut comme suit :

Retrait partiel de l'activité dans le domaine de la logistique conduisant à la suppression d'un poste occupé : 1 poste « Assistant spécialisé ».

Réduction d'activité sur les formations industrielles conduisant à la suppression de deux postes occupés : 1 poste « Chef de groupe / Marketing » et 1 poste « Enseignant Formateur II ».

Rationalisation du développement commercial de l'école InGHenia du fait du recrutement d'un directeur à plein temps assurant également cette mission conduisant à la suppression d'un poste occupé : 1 poste « Chef de groupe / Marketing ».

Rationalisation de l'enseignement au sein du CFA du fait du regroupement de sections sur le seul site de Valenciennes conduisant à la suppression d'un poste occupé : 1 poste « Enseignant / Formateur I » en Histoire-Géographie, Français et Culture générale.

Rationalisation du support administratif du fait de la fermeture du site de Maubeuge/Feignies conduisant à la suppression de deux postes occupés : 1 poste « Assistant expert » et 1 poste « Assistant spécialisé ».

Rationalisation du support dédié Système d'Information du fait de la fermeture des sites de Cambrai et Maubeuge/Feignies conduisant à la suppression d'un poste occupé : 1 poste « Administrateur du système d'information ».

CONSIDERANT que le renforcement de la mutualisation et de la rationalisation des fonctions Support contraignent la CCI de région Nord de France à envisager la suppression de 9 postes budgétaires dans les services « support » comme suit :

De par la suppression de postes vacants afin de préserver autant que faire se peut les postes occupés : 1 poste vacant « Chargé d'accueil », 1 poste vacant « Assistant expert » et 3 postes vacants « Manager II » au sein de la CCI Grand Hainaut ; 1 poste vacant « Technicien des moyens généraux » au sein de la CCI Côte d'Opale.

Un poste occupé « Agent des moyens Généraux » affecté à l'entretien des locaux au sein de la CCI Artois.

Un poste occupé « Chargé d'accueil » à l'agence de Douai au sein de la CCI Grand Lille.

Un poste occupé « Chargé d'activité » Finances au sein de la CCI de région.

En synthèse

	Postes vacants				Postes occupés				Total			
	Appui	Formation	Support	Total	Appui	Formation	Support	Total	Appui	Formation	Support	Total
CCI Artois	2	0	0	2	4	0	1	5	6	0	1	7
CCI Côte d'Opale	0	0	1	1	5	0	0	5	5	0	1	6
CCI Grand Hainaut	2	0	5	7	5	8	0	13	7	8	5	20
CCI Grand Lille	3	0	0	3	11	0	1	12	14	0	1	15
CCIR	0	0	0	0	8	0	1	9	8	0	1	9
Total	7	0	6	13	33	8	3	44	40	8	9	57

CONSIDERANT que ces suppressions de postes budgétaires sont susceptibles d'entraîner, pour les postes occupés, la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes résultant de l'accord Plan Emploi Consulaire adopté en Commission Paritaire Nationale le 9 décembre 2014.

DECIDE :

- Approuve la suppression des postes ci-dessus énoncés et inscrits au budget primitif voté par l'assemblée générale de la CCI de région Nord de France.
- Autorise, le cas échéant, le Président ou son/ses délégataire(s) à prendre toutes les mesures, accomplir toutes les démarches et signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes résultant de l'accord Plan Emploi Consulaire adopté en Commission Paritaire Nationale le 9 décembre 2014.



+

Vote de l'Assemblée :

Nombre de votants	54
Pour	52
Contre	0
Abstentions	2

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
de la CCI de région Nord de France



Philippe VASSEUR

CCI DEMAIN NORD DE FRANCE

Le projet CCI Demain Nord de France est le fruit d'une large concertation des élus et des collaborateurs des CCI. Il s'appuie sur les conclusions des travaux dits de préfiguration, engagés à l'issue du vote du schéma directeur le 10 avril 2014 et conduits tout au long du 2nd semestre 2014.

Les travaux régionaux se sont enrichi des travaux nationaux engagés dans le cadre de la démarche CCI Demain proposée et pilotée par CCI France.

Enfin, le projet prend en compte les dispositions du Code du Commerce relatives aux missions des CCI ainsi que les engagements conventionnels, notamment ceux découlant du Contrat de coopération passé avec le Conseil Régional Nord Pas de Calais le 10 avril 2014 et le Contrat d'Objectifs et de Moyens passé avec l'Etat le 16 avril 2015.

CCI Demain Nord de France est l'expression par les CCI d'une profonde volonté de transformation et de modernisation de leur action d'accompagnement des entreprises et des territoires.

L'ampleur des transformations proposées dans le projet CCI Demain Nord de France se justifie par une triple nécessité :

- 1) adapter la gamme de services à l'évolution du besoin des entreprises
- 2) accompagner l'émergence de nouveaux paradigmes économiques initiés par la révolution numérique et la transition énergétique
- 3) répondre à la brutale diminution de la ressource fiscale.

Le projet « CCI Demain Nord de France » veut penser autrement l'action consulaire. Autrement l'économie. Autrement son organisation et son offre de services. Autrement ses méthodes.

Pour donner corps au projet, CCI Demain Nord de France s'articule autour de deux priorités stratégiques majeures qui toutes découlent des conclusions des travaux de préfiguration et en forment l'aboutissement.

1. PLACER L'ENTREPRISE AU COEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL

Les travaux de préfiguration proposent de fédérer l'action des CCI autour de deux grands projets transversaux, véritables projets d'établissement, essentiels pour préparer l'avenir des entreprises et à travers elles, le futur de l'économie régionale.

Troisième Révolution Industrielle (TRI)

Le projet Troisième Révolution Industrielle en Nord Pas de Calais, lancé à l'initiative de la CCIR et du Conseil Régional dès 2012, fédère l'ensemble des acteurs régionaux, publics et privés, autour de l'accompagnement des mutations économiques.

Déjà reconnues novatrices au plan national pour cette démarche, les CCI de notre région entendent poursuivre et renforcer leur action.

De nombreux chantiers sont à ouvrir et à consolider : animer les acteurs, détecter de nouveaux projets, accompagner techniquement les projets existants jusqu'au marché, stimuler l'émergence de nouvelles filières économiques (à l'instar de la méthanisation), faire de la TRI un vecteur de promotion internationale de la région et de ses territoires...

Le regroupement des équipes Troisième Révolution Industrielle et celle du Développement Durable autour d'une équipe régionale permettra de soutenir et donner de la cohérence à la dynamique du projet d'établissement dans tous les territoires.

Des effets de levier seront recherchés par la mobilisation des fonds européens, particulièrement ceux inscrits dans le FEDER au titre de la transition énergétique.

Plan CCI Digital

La révolution digitale est en marche. Elle transforme l'économie et l'environnement de l'entreprise, de la TPE à la multinationale. Elle transforme les métiers et les organisations. Opportunité qui peut devenir menace si nous n'engageons pas un plan massif et volontariste d'adaptation et d'accompagnement des entreprises au monde numérique.

CCI Digital n'est pas seulement un plan « classique » ou un service support visant à déployer massivement des dispositifs de services en ligne pour faciliter les formalités, les démarches et l'information des entreprises (plan e-cci national).

Le plan CCI Digital consiste à engager une véritable transformation de l'organisation consulaire en réinventant son offre, ses processus, son management et son organisation pour s'adapter pleinement au monde numérique.

Concrètement, le projet CCI Demain engagera les CCI autour d'une démarche dite ROI :

R pour fonder une nouvelle relation avec l'entreprise dans un monde digital

- Suivre les clients là où ils sont en adaptant nos canaux de communication aux leurs
- Gagner de nouveaux clients, notamment les « pure players »
- Mettre en place une présence et une animation réseaux sociaux permanente
- Structurer la fonction marketing autour des outils et des pratiques du monde digital

O pour créer une offre de services qui facilite la vie des entreprises

- Créer un bouquet de services en ligne, accessible 24/24, sur une plateforme
- Développer la e-administration des formalités
- Adapter les formats de l'offre aux nouveaux besoins des chefs d'entreprise
- Intégrer les nouvelles formes « collaboratives » de création de valeur

I pour une nouvelle approche de l'organisation interne et du management des CCI

- Faire des gains de productivité (réduire des coûts de déplacement, d'impression...)
- Etre plus rapide (fluidifier les prises de décision, accélérer les processus...)
- Inventer de nouveaux modes managériaux, plus collaboratifs & plus créatifs

Représenter le tissu économique

Les CCI garantissent la représentativité des entreprises régionales. Les filières commerce, industrie, services rendent compte de la diversité d'un tissu économique régional fort de plus de 100,000 ressortissants dont une très large majorité de petites entreprises. Elles assurent l'ancrage de « CCI Demain Nord de France » dans la réalité de l'économie régionale et de ses territoires.

Les filières commerce, industrie et services seront donc affichées clairement dans la future organisation. Tout comme le sera le tourisme, mobilisé prioritairement sur le soutien à la compétitivité des entreprises touristiques, et donc retiré des actions d'animation ou de soutien direct à la filière et à ses acteurs.

Le rôle des filières commerce, industrie et services portera principalement sur la définition des stratégies, la coordination et le pilotage en lien avec les élus.

Leur action opérationnelle s'appuiera et s'articulera largement sur l'offre issue de la nouvelle gamme de services (socle commun), en sus bien sûr des actions spécifiques de la filière. Les plans d'action des filières seront articulés avec ceux des différentes lignes métier.

Adapter l'action consulaire au nouvel environnement régional

Les CCI inscriront demain leur action dans un environnement régional profondément transformé par la fusion avec la région Picardie, l'affirmation de nouveaux équilibres territoriaux urbains et ruraux, la poursuite du développement d'une grande métropole européenne (MEL) et enfin par la redéfinition des compétences des régions.

Au-delà la nécessaire articulation avec le futur SRDE, le partenariat des CCI avec les collectivités devra évoluer. Financeur, co-financeur ou simple contributeur à l'action publique, les CCI ont, par nécessité, vocation à facturer et à valoriser leurs prestations d'assistance, de conseil et de soutien technique.

2. CONCENTRER LES ACTIVITES DES CCI DANS 5 LIGNES METIERS, VERITABLES POLES D'EXCELLENCE DE L'ACTION CONSULAIRE.

Au terme des travaux de préfiguration, il apparait indispensable:

- *Simplifier et resserrer l'offre de services consulaire*
- *Etre beaucoup plus lisible pour l'entreprise*
- *Optimiser notre modèle économique*

L'analyse du besoin des entreprises converge avec l'analyse nationale produite par CCI France en identifiant sept priorités : simplification, accès du chef d'entreprise aux réseaux, accès au financement, gestion des compétences, conquête de nouveaux marchés en France et à l'international, décryptage réglementaire et enfin accompagnement des mutations économiques.

Une nouvelle gamme de services unique (socle commun) serait donc proposée aux entreprises dès le début 2016 pour répondre tant aux trois objectifs cités qu'aux sept besoins prioritaires des entreprises. Elle sera régionale et se déclinera sous la forme un socle commun dans cinq domaines d'excellence qui formeront le nouveau périmètre d'intervention des CCI :

- Entreprenre
 - Performance des organisations
 - Performance commerciale
 - International
 - Réseaux
-

L'objectif consiste à proposer à une offre ciblée qui privilégie le soutien

- à l'entrepreneuriat, à travers la ligne métier Entreprendre
- à la compétitivité des entreprises à travers la ligne métiers performance des organisations
- au développement commercial de l'entreprise, à travers les lignes métier performance commerciale, international et réseaux

Le recentrage autour de 5 lignes métier répond aux enjeux consulaires d'économie budgétaire et de modernisation. Il se matérialise en pratique à travers notamment :

- des repositionnements d'activité dans un contexte à évolutions rapides
- une nouvelle organisation des activités

Repositionnements d'activité

1. **Arrêt des actions de sensibilisation et d'information généraliste** conduisant les CCI à supprimer l'ensemble des dispositifs d'information grand public comme ceux qui ne sont pas destinés prioritairement à un public entreprise. A titre d'exemple, les CCI réduiront le nombre d'ateliers de sensibilisation dans tous les secteurs, se retireront des actions école/entreprises ou encore ne reconduiront pas les nuits de l'orientation. Au-delà des économies et des réductions d'activité induites, ces retraits conforteront la logique de montée en gamme et de spécialisation accrue des prestations apportées aux entreprises.
2. **Passer d'une logique de subventionnement à une logique de co-financement d'actions** signifie la suppression totale des subventions de fonctionnement ou d'équilibre à des entités externes. Les CCI devront être partenaires, à parité d'estime, et non simples associés aux opérations qu'elles contribuent à financer. Enfin les CCI réévalueront à la baisse dès 2016 le niveau de leur investissement dans toutes les structures co-financées.
3. **Segmentation accrue de l'intervention sur toutes nos gammes de produits.** Le principe consiste à concentrer l'action consulaire sur un cœur de cible défini en fonction de la segmentation propre à chaque gamme de services. Cette mesure constitue un puissant vecteur de concentration des moyens. Elle permettra de maintenir un service de qualité avec des effectifs sensiblement réduits. La mesure porte sur l'ensemble des 5 lignes métiers et sur les filières.
4. **Retrait progressif de la promotion** dans les territoires en lien avec la réorganisation du dispositif. Ceci conduira à la suppression progressive des subventions accordées aux agences de promotion. Une articulation sera recherchée avec les actions de rayonnement et coopération internationales conduites par CCI International.

5. **Arrêt de l'innovation généraliste.** Il s'agit de renoncer à soutenir une activité généraliste dédiée à l'innovation. L'offre publique est déjà très large. En revanche, les compétences pointues, notamment en matière d'ingénierie de projet, ont vocation à être mises au service des dynamiques prioritaires (TRI), des dispositifs durablement et fortement subventionnés (programme EEN et KAM) voire de la ligne performance commerciale pour certains services spécifique de veille. Ce retrait conduira à la réorganisation des services actuels.

6. **Privilégier les expertises « fortes » pour accentuer la différenciation de notre gamme de services** est une mesure cohérente avec la montée en gamme et la facturation accrue des prestations. Il s'agira notamment de réduire le niveau des sous-traitances pour renforcer la valorisation directe des compétences et expertises du réseau.

7. **Etre le portail généraliste de l'entreprise** en orientant toutes les entreprises soit vers l'expertise interne soit vers les partenaires extérieurs. Le projet de plate-forme client régionale est la réponse consulaire au souci de conserver une interface globale vis-à-vis de l'ensemble des entreprises.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée générale de valider ces orientations



CCI GRAND LILLE

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT GL en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Mademoiselle Peggy BETREMIEUX et en cas d'absence ou d'empêchement Madame Sophie BILLAUT , Responsable CFE/Contrats d'Apprentissage de l'Agence Lille 2 pour signer les décisions suivantes relatives à l'activité CHAMBERSIGN de son service:

- certificat de signature électronique ChamberSign

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 22 décembre 2010,

Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Madame Sophie BILLAUT, Responsable Formalités Création Reprise et Transmission d'Entreprises / Point A et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Dalila KEZ, Directrice adjointe de l'Agence Territoriale de Lille, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de son service :

1. Personnel

- Discipline :
Toute décision de discipline à l'encontre de l'un des collaborateurs de son service après avis de sa direction,
- Organisation du temps de travail :
Après accord de sa Direction, et en conformité avec le statut des Personnels Administratifs des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 3 000 € HT et du budget disponible, après vérification budgétaire et de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

3. Signature des marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 3 000 € HT.

4. Dans le cadre de la procédure d'enregistrement des dossiers du Centre de Formalités des Entreprises:

- tous courriers de traitement des demandes clients
- tous courriers avec les organismes partenaires pour le traitement des dossiers du CFE

5. Dans le cadre de la procédure d'enregistrement des contrats d'apprentissage :

- tous courriers de notification d'enregistrement
- tous courriers de refus d'enregistrement

6. Actes divers

- Toutes attestations et conventions dans le cadre des formations à la création, reprise et transmissions d'entreprises et du suivi des jeunes entreprises
- Devis d'accompagnement individuel à la création et reprise d'entreprises.

7. Autres Actes en réponse à la demande de toute autorité administrative et notamment actes relatifs aux formalités accomplies dans le cadre du Guichet Unique, dans les domaines suivants :

- Cartes de commerçants étrangers,
- Cartes de commerçants non sédentaires,
- Transferts de licence de débits de boisson,
- Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
- Autorisations d'exercice d'activités réglementées.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 17 août 2015,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Olivier CECOTTI, Responsable du CTE – GO KMO, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Charles-Edouard De Colnet, Directeur du Pôle Métropolitain, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité du service dont il a la charge :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget du CTE – GO KMO approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 1 500 € HT et du budget disponible, après vérification budgétaire et de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

2. Actes dont découle une créance

- Acceptation de commande sans limite de montant ;
- Emission de devis sans limite de montant.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 14 novembre 2012,

Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation à Madame Anne CHANUT, Directrice du Pôle Formation, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de sa direction :

1. Personnel

- Discipline :
 - tous actes de procédure et décisions à caractère disciplinaire, à l'exclusion des mesures d'exclusion temporaire, de rétrogradation et de révocation, dans le strict respect des procédures énoncées par le Statut après avis du Directeur Général,
- Organisation du temps de travail :
 - Après accord du Directeur Général, et en conformité avec le statut des Personnels Administratifs des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, dans la limite de 15 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible,

.../...



- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 15 000,00 € H.T. et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

3. Marchés publics

- Marchés publics dans la limite de 15 000,00 € H.T.

4. Actes dont découle une créance

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

5. Actes divers

- Au nom de la CCIT Grand Lille, toutes attestations et conventions de stages,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 17 septembre 2012,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Madame Fabienne CLAVIEZ, Responsable Communication Institutionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Louis GUERIN, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 1 000 € HT et dans la limite du budget disponible, après vérification de la computation des seuils,

2. Signature des marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

3. Autres actes

- Déclarations de fichiers informatiques auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL)

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 14 novembre 2012,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à M. Didier COPIN, Manager de chefs de projet et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pierre ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint, Directeur du Pôle Service aux Entreprises, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de son service :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 3 000 € HT et du budget disponible, après vérification budgétaire et de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

2. Signature des marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 3 000 € HT.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 7 janvier 2013,

Philippe HOURDAIN





DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- ✓ Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- ✓ Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,

Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide,

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Frédéric DAUMONT, Directeur de L'Etablissement CEPRECO, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Anne CHANUT, Directrice du Pôle Formation, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de l'établissement :

1. Personnel

- Recrutements :

Pour les emplois non-cadre : dans la limite budgétaire, tous contrats de vacation de formation, conventions de stage, à titre onéreux ou gratuit, pour une durée inférieure à trois mois.

- Organisation du temps de travail et discipline :

Après information de la Direction du Pôle Formation, et en conformité avec le statut du Personnel administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail et la discipline dans l'établissement.

.../...

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 5 000,00 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

3. Marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 5 000,00 € HT.

4. Actes dont découle une créance :

- acceptation de commande sans limite de montant,
- émission de devis sans limite de montant.

5. Conventions liées à l'activité du CFA de la CCIT Grand Lille :

- toute convention d'équipement,
- toute Convention qualité,
- tous Contrats de développement de la formation continue des personnels de CFA et de formation des formateurs,
- toutes Conventions relatives à l'aide au premier équipement professionnel des apprentis,
- ainsi que l'ensemble des documents y afférent et les pièces nécessaires à l'exécution des actions (demandes de subvention, état et justification des dépenses, bilans d'action...),

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 17 septembre 2012,

Philippe HOURDAIN

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr





DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.B,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation à Monsieur Charles-Edouard De Colnet, Directeur du Pôle Métropolitain, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de sa direction :

1. Personnel

- Discipline :
 - tous actes de procédure et décisions à caractère disciplinaire, à l'exclusion des mesures d'exclusion temporaire, de rétrogradation et de révocation, dans le strict respect des procédures énoncées par le Statut après avis du Directeur Général,
- Organisation du temps de travail :
 - Après accord du Directeur Général, et en conformité avec le statut des Personnels Administratifs des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, dans la limite de 15 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible,

.....

- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 15 000,00 € H.T. et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

3. Marchés publics

- Marchés publics dans la limite de 15 000,00 € H.T..

4. Actes dont découle une créance

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 14 novembre 2012,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Jean-Yves DERUYTER, Directeur Fonction de Pilotage, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Louis GUERIN, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à :

I – l'ensemble des services de la CCIT Grand Lille

1. Personnel

- Gestion administrative du personnel
 - Toutes déclarations sociales et fiscales attachées à la gestion du personnel,

II - l'activité de sa direction et l'aérodrome de Merville :

1. Personnel

- Discipline :
 - tous actes de procédure et décisions à caractère disciplinaire, à l'exclusion des mesures d'exclusion temporaire, de rétrogradation et de révocation, dans le strict respect des procédures énoncées par le Statut avec l'accord préalable du Directeur Général,

...



- Organisation du temps de travail
 - Après accord du Directeur Général, et en conformité avec le statut des Personnels Administratifs des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, dans la limite de 15 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible,
- engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 15 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible, après vérification de la computation des seuils,
- dans le cadre de la gestion dématérialisée des flux d'achat, validation des engagements de dépenses se rapportant à l'aérodrome de Merville, sur marchés publics centralisés dans la limite de 15 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible ainsi que sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 15 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible, après vérification de la computation des seuils.

3. Marchés publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics :
 - envoi des Avis d'Appel Public à la concurrence aux journaux d'annonces légales et sur le site de la CCIT Grand Lille,
 - envoi des dossiers de consultation aux entreprises candidates,
 - communication des renseignements complémentaires,
 - lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre,
 - actes d'engagement des marchés mis en place pour sa direction dont le montant est inférieur à 15 000,00 € HT
- Tous les actes concourant à l'exécution des marchés :
 - émissions de bon de commande dans la limite de l'article 2 ci-avant,
 - toute mise en demeure en cas de défaillance du co-contractant,
 - toute résiliation du Marché dans les formes et conditions stipulées au Marché avec application éventuelle des sanctions y attachées,

...

4. Actes dont découle une créance

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

5. Procédures Fiscales et comptables

- Certificats de conformité à l'original des copies des rapports des Commissaires aux Comptes,
- Déclaration NOTI 2, attestant que la CCIT Grand Lille est à jour de ses obligations fiscales et sociales,

6. Gestion et Entretien des Immeubles

- Toutes conventions de Bail et d'occupation de locaux dont le loyer annuel est inférieur à 25 000,00 € HT et pour une durée inférieure à 23 mois, hors locaux dépendant des sites du Port de Lille et de l'Aéroport,
- Toute demande administrative en matière d'Urbanisme, d'Hygiène et de Sécurité, afférentes à la gestion et à l'entretien des immeubles appartenant à la CCIT Grand Lille hors port et aéroport, le cas échéant après accord de la Direction Générale ou après délibération de l'Assemblée Générale,
- Toute convocation de la Commission de Sécurité,
- Tout contrat d'entretien ou de maintenance, tout marché de travaux y afférent dans la limite de 15 000,00 € HT, en conformité avec les procédures d'achat public, et tous actes concernant l'exécution de ces contrats,
- Toute attestation de domiciliation d'un locataire,

7. Actes divers

- Tous actes relatifs à l'enregistrement, au renouvellement ou à la radiation d'une marque auprès de l'INPI,
- Toutes déclarations de Fichiers conformément à la loi du 6 Janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée, auprès de la CNIL,
- Toutes déclarations auprès du Centre Français du Droit de la Copie,



- Toute procuration aux fins de recouvrement amiable ou judiciaire de créance détenue par la CCIT Grand Lille,
- Toute production de créances notamment dans le cadre des procédures collectives,
- Toute déclaration de sinistre au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCIT Grand Lille,
- Toute mise en demeure ou notification de résiliation de Marché ou de convention quels qu'en soient la nature ou le montant et toute demande de dommages et intérêts y afférente,
- Tout mandat au profit d'un avocat aux fins de faire valoir tous droits de la CCIT Grand Lille, devant les tribunaux,
- Toute certification conforme à l'original de délibération ou PV d'Assemblée à produire auprès de tiers.
- Procès-verbaux de réception de travaux,
- Dépôt d'enregistrement de marque, acte d'opposition et acte de renouvellement de marque,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 14 novembre 2012,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Marc DUCHATEAU, Directeur Adjoint des Ports de Lille et Parcs d'Activités, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur Général Adjoint, Directeur des Ports de Lille et Parcs d'Activités, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité du service des Parcs d'Activités et à l'activité des concessions Ports de Lille :

1. Personnel

- Discipline :

Toute décision de discipline à l'encontre de l'un des collaborateurs du service des Parcs d'Activités ou des concessions Ports de Lille, après avis de sa direction,

- Organisation du temps de travail :

Après accord de sa Direction, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail.

...

✓

2. Marchés Publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics, dans le respect du Code des Marchés Publics :
 - Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la concurrence aux journaux d'annonces légales et sur le site de la CCIT Grand Lille,
 - Tout envoi de dossier de consultation aux entreprises candidates,
 - Toute communication de renseignements complémentaires,
 - Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre,
 - Tous actes d'engagement de marché dont le montant est inférieur à 20 000,00 € HT,
 - Tout avenant à un marché dans la limite cumulée de 10% par rapport au marché de base et au plus d'un montant de 20 000,00 € HT.

- Tous les actes concourant à l'exécution des marchés et notamment :
 - Toutes émissions de bons de commande dans la limite de l'article 2 ci-avant,
 - toute mise en demeure en cas de défaillance du co-contractant,
 - toute résiliation du Marché dans les formes et conditions stipulées au Marché avec application éventuelle des sanctions y attachées,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant,
- engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 30 000,00 € HT,
- autres dépenses n'entrant pas dans le cadre d'un marché public, dans la limite de 2 000,00 € HT.

3. Actions en recouvrement de Créance

- Toute production de créance détenue par la CCIT Grand Lille- Parcs d'Activités et Ports de Lille, dans le cadre de procédures collectives,
- Toute procuration destinée à permettre la représentation de la CCIT Grand Lille pour le recouvrement de créances de la Concession en procédure amiable ou par voie d'huissier,
- Toute déclaration de sinistre au titre des assurances Responsabilité Décennale, Civile professionnelle et Multirisques de la CCIT Grand Lille.

.../...



- Toute action en garantie à l'encontre des fournisseurs et locateurs d'ouvrage, par la voie amiable,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 août 2013,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- ✓ Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- ✓ Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- ✓ Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT GL en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Laurent DUFOUR, Responsable de la Gestion du Patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Yves DERUYTER, Directeur Financier pour signer les décisions, actes et conventions suivants relatifs à l'activité du service dont il a la charge :

1. Personnel

- Discipline :

Toute décision de discipline à l'encontre de l'un des collaborateurs de son service, après accord de sa direction et de la Direction Générale,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Tout engagement de dépense sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Tout engagement de dépense sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 3 000,00 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

3. Marchés Publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics:
 - tous marchés dont le montant est inférieur à 3 000 € HT,
 - courriers de rejet de candidatures et d'offres
- Actes concourant à l'exécution des marchés :
 - émissions de bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont attachés,
 - ordres de services de tous marchés,

4. Gestion et Entretien des Immeubles

- Toute demande administrative en matière d'Urbanisme, d'Hygiène et de Sécurité, afférente à la gestion et à l'entretien des immeubles appartenant à la CCIT Grand Lille hors port et aéroport, le cas échéant après accord de la Direction Générale ou après délibération de l'Assemblée Générale,
- Toute convocation de la Commission de sécurité,
- Tout contrat d'entretien ou de maintenance, tout marché de travaux y afférant, dans la limite de 3 000 € HT, en conformité avec les procédures d'achat public,

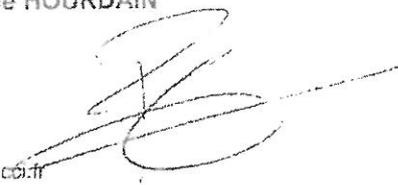
5. Actes divers

- Procès-verbaux de livraison de fournitures et de meubles,
- Procès - verbaux de réception de travaux dont le montant global d'opération est inférieur à 5 000 000 €ht après avis de la Direction juridique,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 23 avril 2012,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIGL en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Franck FERON, Directeur des Agences Territoriales de Lille et Douai, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Louis GUERIN, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de ladite Agence :

1. Personnel

- Discipline :

Toute décision de discipline à l'encontre de l'un des collaborateurs de l'Agence, après avis de sa direction,

- Organisation du temps de travail :

Après accord de sa Direction, et en conformité avec le statut des Personnels Administratifs des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 4 000 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

.../...

3. Marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 4 000 € HT.

4. Actes dont découle une créance :

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

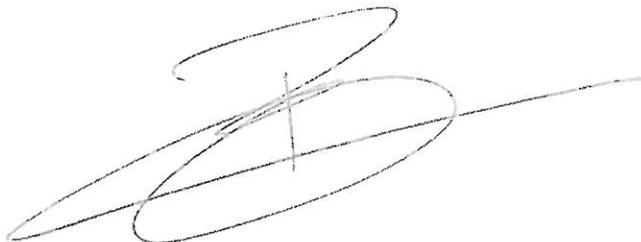
5. Actes divers

- Toutes attestations et conventions dans le cadre des formations à la création, reprise et transmissions d'entreprises et du suivi des jeunes entreprises
- Devis d'accompagnement individuel à la création et reprise d'entreprises.
- Dérogation au repos dominical,
- Liquidation des stocks,
- Ventes au déballage,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 17 août 2015,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Madame Héliène FICHEUX, superviseur, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Laurent DUFOUR, Responsable de la Gestion du Patrimoine pour signer les décisions, actes et conventions suivants relatifs à l'activité du service dont elle a la charge :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Tout engagement de dépense sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Tout engagement de dépense sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 1 000,00 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière.

2. Marchés Publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics:
 - tous marchés dont le montant est inférieur à 1 000,00 € HT,
- Actes concourant à l'exécution des marchés :
 - émissions de bon de commande inférieur à 1 000,00 € HT et dans la limite du marché auxquels ils sont attachés,



ad/...

4. Gestion et Entretien des Immeubles

- Tout contrat d'entretien ou de maintenance, tout marché de travaux y afférant, dans la limite de 1 000,00 € HT, en conformité avec les procédures d'achat public,
- Procès-verbaux d'état des lieux d'entrée et de sortie des lieux,

5. Actes divers

- Procès - verbaux de réception des travaux curatifs et préventifs dont le montant global d'opération est inférieur à 500 000,00 € HT après avis du service juridique,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 14 novembre 2012,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PH', with a long horizontal stroke extending to the left.



CCI GRAND LILLE

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8.
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT GL en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Mademoiselle Corinne GRANIER et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Sophie BILLAUT, Responsable CFE/Contrats d'Apprentissage de l'Agence Lille 2 pour signer les décisions suivantes relatives à l'activité CHAMBERSIGN de son service:

- certificat de signature électronique ChamberSign

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 22 décembre 2010,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille lors de la séance d'installation du 21 décembre 2010 et portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

× **Jean-Louis GUERIN, Directeur Général**, reçoit délégation générale de signature,

Sont exclus de cette délégation :

- ♦ les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes étrangers, ou ayant leur siège en dehors du territoire français,
- ♦ les conventions-cadre passées avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes professionnels,

Fait à Lille, le 23 avril 2012,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- > Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- > Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- > Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Samuel HARBONNIER, superviseur de travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Laurent DUFOUR, Responsable de la Gestion du Patrimoine pour signer les décisions, actes et conventions suivants relatifs à l'activité du service dont il a la charge :

1. Marchés Publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics:
 - courriers de rejet de candidatures et d'offres.

2. Actes divers

- Procès - verbaux de réception de travaux neufs et d'aménagement dont le montant global d'opération est inférieur à 500 000 €ht après avis de la Direction juridique,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 2 novembre 2011,

Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Madame Dalila KEZ, Adjointe à la Direction de l'Agence Territoriale de Lille, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Franck FERON, Directeur des Agences Territoriales de Lille et de Douai, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de ladite Agence :

1. Personnel

- Discipline :

Toute décision de discipline à l'encontre de l'un des collaborateurs de l'Agence, après avis de sa direction,

- Organisation du temps de travail :

Après accord de sa Direction, et en conformité avec le statut du Personnel Administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 4 000 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

.../...

3. Marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 4 000 € HT.

5. Actes dont découle une créance :

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

6. Actes divers

- Toutes déclarations relatives au Droit de Copie.
- Toutes attestations et conventions dans le cadre des formations à la création, reprise et transmissions d'entreprises et du suivi des jeunes entreprises
- Devis d'accompagnement individuel à la création et reprise d'entreprises.
- Dérogation au repos dominical,
- Liquidation des stocks,
- Ventes au déballage,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 17 août 2015,

Philippe HOURDAIN



Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur Général Adjoint, Directeur des Ports de Lille, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Louis GUERIN, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité des concessions Ports de Lille :

1. Personnel

- Recrutements :
 - Pour les emplois non-cadre : dans la limite budgétaire, tous contrats de travail et conventions de stage, à titre onéreux ou gratuit,
 - Pour les emplois de cadres : avec l'accord préalable de la direction générale, tous contrats de travail.
- Organisation du temps de travail et discipline :
 - avec accord préalable de la direction générale, tout avenant ou adaptation de l'Accord d'Etablissement ou du Règlement Intérieur des Ports de Lille;
 - toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail et la discipline dans les établissements des Ports de Lille, les décisions collectives feront l'objet d'un accord préalable de la direction générale,

- Licenciements :
 - toute décision de licenciement individuel pour motif personnel après information de la direction générale,
 - avec l'accord préalable de la direction générale, garante de la procédure administrative, les décisions collectives ou individuelles de licenciement économique.

- Rémunérations :

Avec l'accord préalable de la direction générale, toute décision individuelle d'évolution de rémunération et d'attribution de prime au Personnel des Ports de Lille.

2. Marchés Publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics, dans le respect du Code des Marchés Publics :
 - Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la concurrence aux journaux d'annonces légales et sur le site de la CCIT Grand Lille,
 - Tout envoi de dossier de consultation aux entreprises candidates,
 - Toute communication de renseignements complémentaires,
 - Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre,
 - Tous actes d'engagement de marché dont le montant est inférieur à 20 000,00 €HT,
 - Tout avenant à un marché dans la limite cumulée de 10% par rapport au marché de base et au plus d'un montant de 20 000,00 € HT.
- Tous les actes concourant à l'exécution des marchés et notamment :
 - Toute acceptation de sous-traitance déclarée par le titulaire d'un marché,
 - Toute émission de bons de commande dans la limite de l'article 2 ci-avant,
 - Toute mise en demeure en cas de défaillance du co-contractant,
 - Toute résiliation du Marché dans les formes et conditions stipulées au Marché avec application éventuelle des sanctions y attachées,

3. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Tous engagements de dépense sur marchés publics centralisés, sans limite de montant,
- Tous engagements de dépenses sur marchés publics spécifiques à l'activité des concessions, quelque soit la procédure requise, dans la limite de 90 000,00 € HT,
- Autres dépenses n'entrant pas dans le cadre d'un marché public, dans la limite de 2 000,00 €.

4. Conventions d'Occupation de Domaine Public – Baux

Toute convention d'occupation temporaire du Domaine public des concessions portuaires non constitutives de droits réels et leur renouvellement éventuel.

5. Actes d'Achat et de Vente de terrain liés à l'activité de concessionnaire

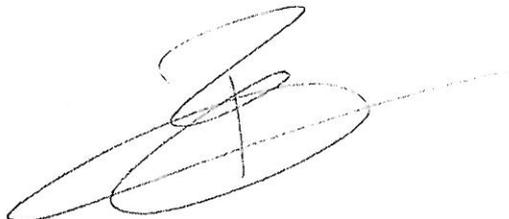
Après information de la Direction Générale, garante de la procédure administrative, tout avant-contrat de vente ou d'achat de terrain dans le respect des procédures internes et institutionnelles.

6. Actes dont découle une créance

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

Fait à Lille,
Le 1^{er} avril 2015,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur Général Adjoint, Directeur des Parcs d'Activités, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Louis GUERIN, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité du service des Parcs d'Activités :

1. Personnel

- Recrutements :
 - Pour les emplois non-cadre : dans la limite budgétaire, tous contrats de travail et conventions de stage, à titre onéreux ou gratuit,
 - Pour les emplois de cadres : avec l'accord préalable de la direction générale, tous contrats de travail.
- Organisation du temps de travail et discipline :
 - toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail et la discipline pour le service des Parcs d'Activités, les décisions collectives feront l'objet d'un accord préalable de la direction générale,

...

- Licenciements :
 - toute décision de licenciement individuel pour motif personnel, après information de la direction générale,
 - avec l'accord préalable de la direction générale, garante de la procédure administrative, les décisions collectives ou individuelles de licenciement économique.
- Rémunérations :

Avec l'accord préalable de la direction générale, toute décision individuelle d'évolution de rémunération et d'attribution de prime au Personnel du Service des Parcs d'Activités.

2. Marchés Publics.

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics, dans le respect du Code des Marchés Publics :
 - Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la concurrence aux journaux d'annonces légales et sur le site de la CCIT Grand Lille,
 - Tout envoi de dossier de consultation aux entreprises candidates,
 - Toute communication de renseignements complémentaires,
 - Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre,
 - Tout acte d'engagement de marché dont le montant est inférieur à 20 000,00 € HT,
 - Tout avenant à un marché dans la limite cumulée de 10% par rapport au marché de base et au plus d'un montant de 20 000,00 € HT.
- Tous les actes concourant à l'exécution des marchés et notamment :
 - Toute acceptation de sous-traitance déclarée par le titulaire d'un marché,
 - Toute émission de bons de commande dans la limite de l'article 2 ci-avant,
 - toute mise en demeure en cas de défaillance du co-contractant,
 - toute résiliation du Marché dans les formes et conditions stipulées au Marché avec application éventuelle des sanctions y attachées,

3. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant,
- engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 45 000,00 € HT,
- autres dépenses n'entrant pas dans le cadre d'un marché public, dans la limite de 2 000,00 € HT.

.../...

4. Actes liés à la préparation, à l'engagement, à la réalisation ou au dénouement d'opérations immobilières :

Dans le respect des procédures institutionnelles et internes,

- Demandes et déclarations diverses en matière d'urbanisme, demandes de permis de construire et de démolir,
- Avant-contrats d'acquisition et de vente, dans le respect de la procédure administrative, et après contrôle du Service Juridique du Siège,

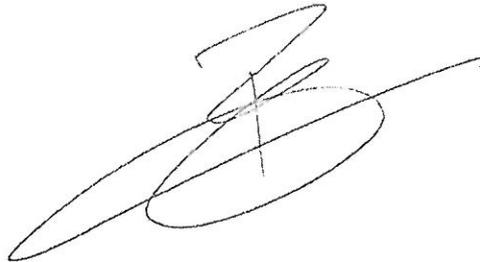
5. Actes dont découle une créance

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} avril 2015,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,

Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide,

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Mme Lorraine LYON, Directrice des Etablissements EGC et DBS, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Anne CHANUT, Directrice du Pôle Formation, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de l'établissement :

1. Personnel

- Organisation du temps de travail et discipline :

Après information de la Direction du Pôle Formation, et en conformité avec le statut du Personnel administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail et la discipline dans l'établissement.

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 4 000,00 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

3. Marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 4 000,00 € HT.

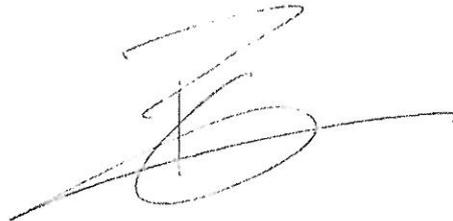
4. Actes dont découle une créance :

- acceptation de commande sans limite de montant,
- émission de devis sans limite de montant.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 14 novembre 2012,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'H' followed by a long horizontal stroke.



Place du Théâtre - B.P. 359
59020 Lille cedex

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à **Madame Fabienne Merlier-Lannoy** et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Yves DERUYTER, Directeur Financier, pour signer les décisions, actes et conventions suivants relatifs à l'activité de la CCIT Grand Lille :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Tout engagement de dépense sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Tout engagement de dépense sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 1 000 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

2. Marchés Publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics:
 - tous marchés relevant de son activité dont le montant est inférieur à 1 000 € HT,

- Tous les actes concourant à l'exécution des marchés :
 - toute mise en demeure en cas de défaillance du co-contractant,
 - toute résiliation du Marché dans les formes et conditions stipulées au Marché avec application éventuelle des sanctions y attachées.

3. Actes divers

- Tous actes relatifs à l'enregistrement, au renouvellement ou à la radiation d'une marque auprès de l'INPI,
- Toutes déclarations de Fichiers conformément à la loi du 6 Janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée, auprès de la CNIL,
- Toutes déclarations auprès du Centre Français du Droit de la Copie, de la SACEM, de la SCPA, et plus généralement auprès de tout organisme collecteur des redevances attachées aux droits d'auteurs et de producteurs,
- Toute procuration aux fins de recouvrement amiable ou judiciaire de créance détenue par la CCIT GL, notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives,
- Toute mise en demeure ou notification de résiliation de marché ou de convention quels qu'en soient la nature ou le montant et toute demande de dommages et intérêts y afférente,
- Tout mandat au profit d'un avocat aux fins de faire valoir tous droits de la CCIT GL, devant les tribunaux,
- Toute certification conforme à l'original de délibération ou PV d'Assemblée ou de Commission à produire auprès de tiers.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 23 avril 2012,

Philippe HOURDAIN



Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.ech.fr



Place du Théâtre - B.P. 359
59020 Lille cedex

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Jean-Paul MONFORT, Directeur de l'Aérodrome de Merville, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Louis GUERIN, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de sa direction :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCI Grand Lille :

- engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 5 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible, après vérification de la computation des seuils,

.....

2. Marchés publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics :
 - envoi des Avis d'Appel Public à la concurrence aux journaux d'annonces légales et sur le site de la CCIT Grand Lille,
 - envoi des dossiers de consultation aux entreprises candidates,
 - communication des renseignements complémentaires,
 - lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre,
 - actes d'engagement des marchés mis en place pour sa direction dont le montant est inférieur à 5 000,00 € HT

- Tous les actes concourant à l'exécution des marchés :
 - émissions de bon de commande dans la limite de l'article 2 ci-avant,
 - toute mise en demeure en cas de défaillance du co-contractant,
 - toute résiliation du Marché dans les formes et conditions stipulées au Marché avec application éventuelle des sanctions y attachées,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 23 avril 2012,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Madame Valérie Peyrodie, Directrice des Agences Territoriales Flandre-Lys et St Omer / St-Pol, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Louis GUERIN, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de ladite Agence :

1. Personnel

- Discipline :

Toute décision de discipline à l'encontre de l'un des collaborateurs des Agences, après accord de sa Direction, dans le respect du Statut des Personnels Administratifs des CCI,

- Organisation du temps de travail :

Après accord de sa Direction, et en conformité avec le statut des Personnels Administratifs des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,

...

- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 4 000 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

3. Marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 4 000 € HT.

4. Dans le cadre de la procédure d'enregistrement des dossiers du Centre de Formalités des Entreprises :

- tous courriers de traitement des demandes clients
- tous courriers avec les organismes partenaires pour le traitement des dossiers du CFE

5. Actes dont découle une créance :

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

6. Actes en réponse à la demande de toute autorité administrative dans les domaines suivants :

- Dérogation au repos dominical,
- Cartes de commerçants étrangers,
- Transferts de licence de débits de boisson,
- Liquidation des stocks,
- Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
- Ventes au déballage.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} avril 2015

Philippe HOURDAIN

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à M. Eric SEIDLITZ, Manager Projet Commerce et Tourisme et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pierre ROUSSEAU, Directeur Général Adjoint, Directeur du Pôle Service aux Entreprises, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de son service :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 3 000 € HT et du budget disponible, après vérification budgétaire et de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

2. Signature des marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 3 000 € HT.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 7 janvier 2013,

Philippe HOURDAIN



Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.B,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 21 Décembre 2010, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Madame Valérie SOLARCZYK, Chargée de Relations Presse, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Louis GUERIN, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 1 000 € HT et dans la limite du budget disponible, après vérification de la computation des seuils,

2. Signature des marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation

Fait à Lille, le 29 mai 2012,

Philippe HOURDAIN



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
entreprises, de la
concurrence, du travail et
de l'emploi

Secrétariat Général

**Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant nomination des membres
de la Commission Régionale des Qualifications du Nord – Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 96.603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son article 16 ;

VU le décret n° 98.246 du 2 avril 1998 modifié relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n° 96.603 du 5 juillet 1996 précitée ;

VU le décret n° 98.247 du 2 avril 1998 modifié relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers et notamment ses articles 3 et 4 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006.665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 40 ;

Vu le décret n° 2009.587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Nord, Préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant nomination des membres de la commission régionale des qualifications du Nord-Pas de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Considérant la proposition de l'Assemblée Générale de la CMAR du 8 juin 2015 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi,

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 1 de l'arrêté du 4 juillet 2011 est modifié comme suit :

... / ...

Deux représentants de l'Etat :

- Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Monsieur le Recteur d'Académie ou son représentant

Un représentant du Président du Conseil régional Nord – Pas-de-Calais

Quatre artisans titulaires et quatre artisans suppléants

Titulaire : M. Richard MADANI, en remplacement de M. Bernard JOOS

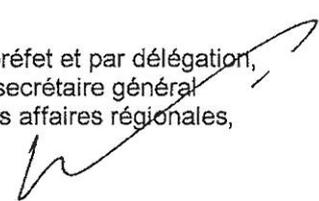
Suppléant : M. Jacques FAYOLLE

Le reste sans changement

Article 2 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales,



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.